

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2024, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Couture, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Brulotte, la responsable du greffe, Valérie Draws, l'assistante au greffe, Anaïs Descoteaux et la responsable des communications, Sophie Ragot sont également présents.

**ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période d'intervention des membres du conseil**
3. **Première période de questions**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Acceptation du procès-verbal de la séance du 12 février 2024**
6. **Dépôt du bordereau de correspondance**
7. **Comptes déposés à la séance du conseil**
8. **Ressources humaines**
  - 8.1 ~~Création d'un poste de coordonnateur aux finances, poste cadre intermédiaire permanent à temps plein~~
  - 8.2 ~~Embauche d'une coordonnatrice aux finances, poste permanent à temps plein~~
  - 8.3 Embauche de coordonnateurs et de responsables à l'animation pour le Programme d'Animation Vacances 2024, postes contractuels à durée déterminée
  - 8.4 Entente avec l'organisme la VIGILE pour des services de soutien aux pompiers
  - 8.5 Entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, Section locale Stoneham-et-Tewkesbury - SFCP 7154
9. **Administration**
  - 9.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant la division du territoire de Stoneham-et-Tewkesbury en six districts électoraux
  - 9.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement établissant un programme de financement relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du Bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles
  - 9.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement établissant un programme de financement relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

- usées domestiques à l'extérieur du territoire du Bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles
- 9.4 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 24-1064 pourvoyant à la construction d'un entrepôt à usage multiple (IF-2301) et décrétant un emprunt de 5 000 000 \$
- 9.5 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 24-1065 pourvoyant à l'aménagement d'un site d'entreposage extérieur dans la cour du garage municipal (IF-2401) et décrétant un emprunt de 273 000 \$
- 9.6 Assurance responsabilité professionnelle - Assistante au greffe
- 9.7 Autorisation de signatures pour la disposition d'une partie du lot 1 242 684 du cadastre du Québec
- 9.8 Autorisation de signatures pour un avenant à l'entente intermunicipale entre la Ville de Québec, la Ville de Lac-Delage et la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury relative à des travaux de protection de la source d'eau potable du lac Saint-Charles
- 10. Finances**
- 10.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant au financement du Programme relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du Bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles (règlement numéro 24-1069) et décrétant un emprunt de 5 100 000 \$
- 10.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant au financement du programme relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques à l'extérieur du territoire du bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles (règlement numéro 24-1070) et décrétant un emprunt de 612 000 \$
- 10.3 Dépôt du rapport d'activités électorales du trésorier pour l'année 2023
- 10.4 Demande de financement pour des projets d'immobilisations
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 11.1 Entente avec l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury (ACCT) pour un jardin/potager collectif - 2024
- 11.2 Entente avec la Maison des jeunes l'Atôme de Stoneham-et-Tewkesbury pour la distribution des sacs mauves
- 11.3 Entente intermunicipale relative à l'accès aux activités du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury pour les citoyens de la ville de Lac-Delage
- 11.4 Autorisation de signature pour un avenant à l'entente avec la Municipalité de Lac-Beauport pour l'application réciproque de la catégorie de tarification «résident» aux activités de loisirs pour l'année 2024-2025
- 11.5 Contrat pour une étude géotechnique et des services professionnels concernant l'aménagement du terrain du parc des Fondateurs dans le cadre des projets LO 2302, LO-2303 et LO-2304
- 11.6 Autorisation de négocier un contrat de sonorisation et d'éclairage pour la 15ième édition du Marché de Noël

- 11.7 Autorisation pour la tenue d'un événement environnemental
- 12. Sécurité incendie**
- 12.1 Rapport de demande de soumissions - Achat d'habits de combat, projet SP-2402
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport de demande de soumissions**
- 13.1.1 Travaux de réfection de l'écocentre, projet IF-2302
- 13.1.2 Achat de deux groupes électrogènes, projet HM-2302
- 13.1.3 Achat d'une caméra d'inspection
- 13.1.4 Services d'horticulture 2024
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Adoption du Règlement numéro 24-1066 pourvoyant à la réfection des conduites d'égout domestique des chemins des Faucons, de la Crécerelle, de l'Aigle et du Balbuzard (HM-2304) et décrétant un emprunt de 4 820 000 \$
- 14.2 ~~Contrat pour l'amélioration de la capacité de traitement de notre usine d'épuration des eaux usées phase II~~
- 14.3 Contrat pour la réparation de 5 pompes aux stations SP2, SP3, SP4 et SP5
- 14.4 Modification de la résolution 084-23 - Autorisation de présenter une demande d'aide financière à la CMQuébec dans le cadre du programme d'aide financière à la mise en place de la Trame verte et bleue métropolitaine
- 14.5 Désignation de l'organisme signataire pour l'entente de partenariat avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ)
- 14.6 Participation au défi pissenlits
- 14.7 Radiation du tracteur John Deere 2010 de la liste des immobilisations
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.1.1 Construction d'un chalet de villégiature ayant une superficie au sol de 176 m<sup>2</sup> et d'un bâtiment complémentaire d'une hauteur de 6,4 m au 169, chemin Saint-Vincent
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Rénovation d'un bâtiment commercial au 2558, boul. Talbot (Pièces d'autos boulevard Talbot)
- 15.2.2 Agrandissement de la résidence pour l'aménagement d'un logement d'appoint au 229, chemin du Lac Nord
- 15.2.3 Rénovation de la résidence au 32, chemin des Neiges
- 15.2.4 Rénovation de la résidence patrimoniale au 4105, route Tewkesbury
- 15.2.5 Agrandissement du bâtiment principal et aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 22, 1re Avenue (Microbrasserie La Souche Stoneham)
- 15.2.6 Construction d'un bâtiment commercial et aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 2757-D, boul. Talbot (Entrepôts Norhab)
- 15.2.7 Construction d'un bâtiment commercial et aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 2719 ½, boul. Talbot
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Adoption du Règlement numéro 24-1057 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 09-590 (Plan directeur d'aménagement et de

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

- développement)
- 16.2 Adoption du Règlement numéro 24-1058 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
  - 16.3 Adoption du Règlement numéro 24-1059 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592
  - 16.4 Adoption du Règlement numéro 24-1060 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601
  - 16.5 Adoption du Règlement numéro 24-1061 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603
  - 16.6 Dépôt et adoption du Premier projet de règlement numéro 24-P-1067-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
  - 16.7 Dépôt et adoption du Projet de règlement numéro 24-P-1068 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592
  - 16.8 Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation des projets de règlements numéros 24-P-1067-1 et 24-P-1068 modifiant respectivement les règlements de zonage numéro 09-591 et de lotissement numéro 09-592
  - 16.9 Autorisation de signature pour une transaction - Dossier 200-17-033634-221 - Lot 1 828 026
- 17. Divers**
  - 18. Deuxième période de questions**
  - 19. Levée de la séance**

#### **Ouverture de la séance**

À 19 h 04, monsieur Sébastien Couture, maire, déclare l'ouverture de la séance.

#### **Période d'intervention des membres du conseil**

Aucune intervention des membres du conseil.

#### **Première période de questions**

La première période de questions débute à 19 h 04. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 07.

Rés. : 062-24

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais avec les modifications suivantes :

- Les points suivants sont retirés :
  - 8.1 Création d'un poste de coordonnateur aux finances, poste cadre intermédiaire permanent à temps plein;

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du greffier-  
trésorier

- 8.2 Embauche d'une coordonnatrice aux finances, poste permanent à temps plein;
- 14.2 Contrat pour l'amélioration de la capacité de traitement de notre usine d'épuration des eaux usées phase II.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 063-24

#### **Acceptation du procès-verbal de la séance du 12 février 2024**

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que le procès-verbal du 12 février 2024 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 12 février 2024 tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Dépôt du bordereau de correspondance**

Madame Valérie Draws, responsable du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de mars 2024 qui a été déposé aux membres du conseil.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Rés. : 064-24

### **Comptes déposés à la séance du conseil**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et greffier-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et greffier-trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de février 2024 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de février 2024 totalisant 846 742,64 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de février 2024, se chiffrant à 227 673,20 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 148 907,09 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Ressources humaines**

#### **Création d'un poste de coordonnateur aux finances, poste cadre intermédiaire permanent à temps plein**

Point retiré.

#### **Embauche d'une coordonnatrice aux finances, poste permanent à temps plein**

Point retiré.

Rés. : 065-24

#### **Embauche de coordonnateurs et de responsables à l'animation pour le Programme d'Animation Vacances 2024, postes contractuels à durée déterminée**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche de coordonnateurs et de responsables à l'animation pour couvrir les besoins en

personnel du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications dans le cadre du Programme d'Animation Vacances 2024;

Considérant que les postes ont fait l'objet d'un concours d'emploi et que 5 candidats ont été reçus en entrevue par la coordonnatrice des loisirs;

Considérant que les candidats détiennent l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, relativement à l'embauche de coordonnateurs et de responsables à l'animation;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu :

- de nommer les personnes suivantes à titre de coordonnateurs pour le Programme d'Animation Vacances 2024, postes contractuels à durée déterminée :

Sophie Plamondon
Julianne Bélanger

La durée de l'emploi de Sophie Plamondon et de Julianne Bélanger sera du 29 avril 2024 au 30 août 2024. Les employées pourront être sollicitées pour travailler de façon ponctuelle lors des événements spéciaux du 30 août 2024 au 28 avril 2025;

- de nommer les personnes suivantes à titre de responsables à l'animation pour le Programme d'Animation Vacances 2024, postes contractuels à durée déterminée :

Anna Dauphinais
Kelly-Ann Tremblay

La durée de l'emploi d'Anna Dauphinais et de Kelly-Ann Tremblay sera du 29 avril 2024 au 30 août 2024. Les employées pourront être sollicitées pour travailler de façon ponctuelle lors des événements spéciaux du 30 août 2024 au 28 avril 2025;

- d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, à signer un contrat de travail individuel mentionnant les conditions d'emploi avec chacune des employées mentionnées ci-dessus.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2024.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 066-24

**Entente avec l'organisme la VIGILE pour des services de soutien aux pompiers**

Considérant que dans le cadre de leur travail, les pompiers et pompières de la Municipalité sont parfois confrontés à des événements tragiques et traumatisants;

Considérant que l'organisme la VIGILE offre notamment des services de soutien pour des situations de détresse psychologique, d'épuisement professionnel, de dépression et de stress lié à un syndrome post-traumatique;

Considérant la nouvelle convention collective 2023-2027 des pompiers et pompières de la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser le directeur de la sécurité incendie ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de service avec le Réseau d'accueil des agents et agentes de la paix (la VIGILE).

Le directeur général et greffier-trésorier confirme que les sommes nécessaires pour couvrir la dépense reliée à l'entente seront imputées au poste budgétaire numéro 02-220-21-411 - Honoraires professionnels - incendie.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 067-24

**Entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, Section locale Stoneham-et-Tewkesbury - SCFP 7154**

Considérant que, conformément à l'article 1.03 de la convention collective 2023-2027 des pompiers de la Municipalité, toute entente qui aurait pour effet de modifier l'une ou l'autre des dispositions de la convention doit, pour être valide, être acceptée par les parties par écrit;



(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du greffier-  
trésorier

Considérant que le syndicat et l'employeur souhaitent modifier l'annexe A de la convention collective 2023-2027;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence le directeur des finances et trésorier-adjoint, ainsi que le directeur de la sécurité incendie à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente numéro 1 à la convention collective 2023-2027 des pompiers de la Municipalité.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Administration**

#### **Avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant la division du territoire de Stoneham-et-Tewkesbury en six districts électoraux**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement concernant la division du territoire de Stoneham-et-Tewkesbury en six districts électoraux.

(S)

---

Sébastien Couture, maire

#### **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement établissant un programme de financement relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du Bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement établissant un programme de financement relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du Bassin versant de la prise d'eau située dans la

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

rivière Saint-Charles. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

---

Sébastien Couture, maire

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement établissant un programme de financement relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques à l'extérieur du territoire du Bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement établissant un programme de financement relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques à l'extérieur du territoire du Bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

---

Sébastien Couture, maire

**Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 24-1064 pourvoyant à la construction d'un entrepôt à usage multiple (IF-2301) et décrétant un emprunt de 5 000 000 \$**

La responsable du greffe, Valérie Draws, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 24-1064 pourvoyant à la construction d'un entrepôt à usage multiple (IF-2301) et décrétant un emprunt de 5 000 000 \$* qui a eu lieu le 22 février 2024.

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement était de 7 242, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 735 et le nombre de demandes faites a été de 1.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 557 de la Loi, le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le conseil ledit certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 11 mars 2024.

**Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 24-1065 pourvoyant à l'aménagement d'un site d'entreposage extérieur dans la cour du garage municipal (IF-2401) et décrétant un emprunt de 273 000 \$**

La responsable du greffe, Valérie Draws, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 24-1065 pourvoyant à l'aménagement d'un site d'entreposage extérieur dans la cour du garage municipal (IF-2401) et décrétant un emprunt de 273 000 \$* qui a eu lieu le 22 février 2024.

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement était de 7 242, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 735 et le nombre de demandes faites a été de 1.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 557 de la Loi, le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le conseil ledit certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 11 mars 2024.

Rés. : 068-24

**Assurance responsabilité professionnelle - Assistante au greffe**

Considérant les articles 1 et 3 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec* (RLRQ, c. B-1, r. 1.2);

Considérant que madame Anaïs Descoteaux, assistante au greffe, est membre du Barreau du Québec;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury aura à son service exclusif une avocate;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu qu'aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec* (RLRQ, c. B-1, r. 1.2), la Municipalité se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par madame Anaïs Descoteaux dans l'exercice de ses fonctions d'avocate au sein de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 069-24

**Autorisation de signatures pour la disposition d'une partie du lot 1 242 684 du cadastre du Québec**

Considérant que le 18 août 2021, la Municipalité est devenue propriétaire du lot 1 242 684, le tout tel qu'il appert de l'acte notarié publié sous le numéro 26 640 776 et tel qu'il était prévu à l'entente relative au développement domiciliaire Vermont-sur-le-Lac signée le 27 avril 2015 avec l'entreprise Aube 260 inc.;

Considérant les démarches entreprises par les propriétaires du lot numéro 1 241 588 du cadastre du Québec afin d'acquérir une partie du lot appartenant à la Municipalité connu actuellement sous le numéro 1 242 684 du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré dans le projet de lotissement sous la minute numéro 4359 de Monsieur Guillaume Thériault, arpenteur-géomètre, daté du 21 novembre 2023;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle, d'une superficie de 668,9 m<sup>2</sup>, permettra aux propriétaires d'agrandir leur terrain actuel et d'ainsi optimiser leurs aménagements lors de la construction d'une résidence;

Considérant que conformément au *Règlement de lotissement numéro 09-592*, les acquéreurs devront fusionner leur lot actuel avec la nouvelle parcelle à acquérir pour ne former qu'un seul et même lot;

Considérant que les requérants s'engagent à payer tous les frais d'honoraires professionnels relatifs à la vente;

Considérant le rapport d'évaluation produit par Yvon Poulin et associés Experts immobiliers inc., portant le numéro de dossier 118664-23;

Considérant la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu

- d'autoriser le fonctionnaire désigné à délivrer un permis de lotissement pour la subdivision du lot 1 242 684, tel qu'il appert sur le plan cadastral de l'arpenteur-géomètre, monsieur Guillaume Thériault, sous la minute 4362 daté du 27 novembre 2023;
- d'autoriser la disposition par la Municipalité, pour un montant de 2 500 \$, d'une partie du lot 1 242 684 du cadastre du Québec ayant une superficie de 668,9 m<sup>2</sup>, tel qu'identifié sur le plan de lotissement de l'arpenteur-géomètre, monsieur Guillaume Thériault, sous la minute 4359 datée du 21 novembre 2023;
- de mandater le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence le directeur des finances et trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de cession notarié à intervenir de même que tous les documents nécessaires ou utiles à ladite transaction, et à consentir à toutes clauses et conditions qu'ils jugeront appropriées.

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du greffier-  
trésorier

Tous les honoraires et les frais reliés à ladite cession seront aux frais des acquéreurs. Dans le cadre de la transaction notariée, ces derniers devront s'engager à fusionner leur lot actuel (1 241 588) à la nouvelle partie subdivisée qu'ils vont acquérir, pour ne former qu'un seul et même lot.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 070-24

**Autorisation de signatures pour un avenant à l'entente intermunicipale entre la Ville de Québec, la Ville de Lac-Delage et la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury relative à des travaux de protection de la source d'eau potable du lac Saint-Charles**

Considérant qu'en vertu du décret numéro 51-2023 du 18 janvier 2023, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a été autorisée à octroyer une subvention maximale de 40 000 000 \$, conjointement à la Ville de Québec, la Ville de Lac-Delage et la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour la protection de la source d'eau potable du lac Saint-Charles;

Considérant que le 6 mars 2023, une convention d'aide financière a été conclue entre les 3 municipalités et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les conditions et les modalités d'octroi de l'aide financière (résolution 034-23);

Considérant que le 22 mars 2023, une entente intermunicipale a été conclue entre les 3 municipalités afin de permettre la réalisation des travaux visés par la convention d'aide financière (résolution 066-23);

Considérant que ladite entente intermunicipale prévoit que les coûts communs (tels qu'ils y sont définis) pour la réalisation du projet visé par la convention sont à la charge des 3 municipalités et qu'ils sont répartis de la façon suivante :

- QUÉBEC : 70%
- STONEHAM-ET-TEWKESBURY : 29%
- LAC-DELAGE : 1%

Considérant que les 3 municipalités considèrent qu'une telle répartition des coûts communs complexifie l'administration du projet, notamment au niveau de la comptabilisation des comptes à payer et à recevoir, la gestion des taxes à la consommation et les échéances de paiements;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Considérant que la clause 14 de la convention d'aide financière est à l'effet que les municipalités ne doivent utiliser la subvention qu'aux seules fins de payer les coûts admissibles;

Considérant que les 3 municipalités désirent apporter des modifications à l'entente intermunicipale afin que notamment, 100 % des coûts communs du gestionnaire, qui sont des coûts admissibles aux termes de la convention, soient assumés à même la subvention, sous réserve des coûts excédentaires, qui seraient répartis entre les 3 municipalités;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence le directeur des finances et trésorier-adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'avenant numéro 1 à l'entente intermunicipale entre la Ville de Québec, la Ville de Lac-Delage et la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury relative à des travaux de protection de la source d'eau potable du lac Saint-Charles.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## Finances

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant au financement du programme relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du Bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles (règlement numéro 24-1069) et décrétant un emprunt de 5 100 000 \$**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant au financement du programme relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du Bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles (règlement numéro 24-1069) et décrétant un emprunt de 5 100 000 \$. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du greffier-  
trésorier

(S)

\_\_\_\_\_  
Sébastien Couture, maire

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant au financement du programme relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques à l'extérieur du territoire du bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles (règlement numéro 24-1070) et décrétant un emprunt de 612 000 \$**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant au financement du programme relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques à l'extérieur du territoire du bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles (règlement numéro 24-1070) et décrétant un emprunt de 612 000 \$. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

\_\_\_\_\_  
Sébastien Couture, maire

### **Dépôt du rapport d'activités électorales du trésorier pour l'année 2023**

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le trésorier dépose devant le conseil son rapport portant sur les activités électorales au cours de l'année 2023.

Une copie dudit rapport sera transmise au Directeur général des élections conformément à la loi applicable.

Rés. : 071-24

### **Demande de financement pour des projets d'immobilisations**

Considérant le bilan final des coûts d'immobilisations déposés par le Service des finances et du fait que les programmes triennaux d'immobilisations des années 2022 à 2024, ainsi que des années 2023 à 2025, prévoient les projets suivants :

<b>Projet</b>	<b>Description</b>	<b>Budget</b>	<b>Coût final</b>
AD-2301	Mise à niveau des équipements informatiques	15 000 \$	14 764 \$
SP-2202	Liste d'équipements divers	11 750 \$	11 386 \$
SP-2203	Achat d'habits de pompier	28 650 \$	28 650 \$
TP-2201	Achat de divers équipements d'atténuation de vitesse	50 000 \$	23 383 \$
TP-2301	Achat de divers équipements d'atténuation de vitesse	50 000 \$	24 996 \$
TP-2303	Achat d'un broyeur de branches	57 750 \$	56 307 \$
UR-2301	Remplacement du véhicule 13-15	40 000 \$	36 497 \$
	<b>Total</b>	<b>253 150 \$</b>	<b>195 983 \$</b>

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Considérant la nécessité de procéder au financement permanent via le fonds de roulement de la Municipalité conformément aux programmes triennaux d'immobilisations des années 2022 à 2024, ainsi que des années 2023 à 2025;

Considérant la recommandation du directeur des finances et trésorier adjoint;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu que ce conseil accepte les coûts finaux des dépenses attribuables ci-dessus pour un montant total de 195 983 \$.

Le conseil autorise le financement à même le fonds de roulement de la Municipalité en respectant les tableaux des remboursements suivants :

Année	Projet AD-2201	Projet SP-2202	Projet SP-2203	Projet TP-2201	Projet TP-2301	Projet TP-2303	Projet UR-2301
2024	4 922 \$	2 278 \$	5 730 \$	4 677 \$	5 000 \$	11 262 \$	7 300 \$
2025	4 921 \$	2 277 \$	5 730 \$	4 677 \$	4 999 \$	11 262 \$	7 300 \$
2026	4 921 \$	2 277 \$	5 730 \$	4 677 \$	4 999 \$	11 261 \$	7 299 \$
2027		2 277 \$	5 730 \$	4 676 \$	4 999 \$	11 261 \$	7 299 \$
2028		2 277 \$	5 730 \$	4 676 \$	4 999 \$	11 261 \$	7 299 \$
<b>Total</b>	<b>14 764 \$</b>	<b>11 386 \$</b>	<b>28 650 \$</b>	<b>23 383 \$</b>	<b>24 996 \$</b>	<b>56 307 \$</b>	<b>36 497 \$</b>

Le directeur général et greffier-trésorier confirme que les sommes requises pour le financement de ce projet sont disponibles.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Loisirs, culture et vie communautaire**

Rés. : 072-24

#### **Entente avec l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury (ACCT) pour un jardin/potager collectif - 2024**

Considérant que l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury (ACCT), organisme dûment reconnu par la Municipalité, a manifesté le désir d'établir à Tewkesbury un jardin/potager collectif pour le printemps 2024;

Considérant que l'emplacement du projet de jardin/potager collectif serait situé sur le lot 1 827 392;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury est propriétaire du lot 1 827 392;



Considérant que les citoyens impliqués dans le projet de jardin/potager collectif seraient des bénévoles;

Considérant que l'ACCT se porte garante du bon usage de la partie de terrain mise à leur disposition et qu'elle dispose d'une assurance responsabilité;

Considérant que la mise à disposition de cette parcelle de terrain pour le projet n'engage pas financièrement la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de conclure une entente avec l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury (l'ACCT) concernant un jardin/potager collectif sur le lot 1 827 392 pour l'année 2024.

Le conseil autorise la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à signer ladite entente ainsi que tous les documents y étant afférents.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 073-24

**Entente avec la Maison des jeunes l'Atôme de Stoneham-et-Tewkesbury pour la distribution porte à porte des sacs mauves**

Considérant qu'il y a lieu de fixer, dans le cadre d'une entente, les termes et conditions quant au mandat imparti à la Maison des jeunes l'Atôme de Stoneham-et-Tewkesbury pour s'occuper de la distribution porte à porte des sacs mauves;

Considérant que l'entente entrera en vigueur à la signature de celle-ci et se terminera le 30 novembre 2024, soit à la date de fin de la distribution de sacs mauves;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu de conclure une entente avec la Maison des jeunes l'Atôme de Stoneham-et-Tewkesbury pour la distribution porte à porte des sacs mauves.

Le conseil autorise la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite entente.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Le directeur général et greffier-trésorier confirme que les sommes nécessaires pour couvrir la dépense reliée à l'entente, soit un montant de 15 000 \$, sera imputée au poste budgétaire numéro 02-452-35-690 – Achat de sacs et de bacs de matières organiques.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 074-24

**Entente intermunicipale relative à l'accès aux activités du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury pour les citoyens de la ville de Lac-Delage**

Considérant que la Municipalité offre des services en loisirs et l'accès à des infrastructures sportives à ses citoyens;

Considérant que la Municipalité permet à des non-résidents de s'inscrire aux activités de ses programmations saisonnières, mais qu'une surcharge est appliquée pour eux;

Considérant que la Municipalité ne permet pas l'accès à certains programmes et infrastructures aux non-résidents;

Considérant que la ville de Lac-Delage souhaite augmenter l'offre de services en loisirs et l'accès à certains programmes et infrastructures de la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury aux citoyens de Lac-Delage;

Considérant que la ville de Lac-Delage s'engage à assumer les coûts liés à la bonification de l'offre services à ses citoyens;

Considérant la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu de conclure une entente intermunicipale avec la ville de Lac-Delage pour l'accès à leurs citoyens aux activités du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications de la Municipalité.

L'entente sera valide pour une période d'un (1) an, débutant le 1er mars 2024 et se terminant le 28 février 2025. Sauf sur avis écrit des parties dans les délais prévus à l'entente, elle se renouvellera automatiquement à tous les ans, jusqu'au 28 février 2029.

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du greffier-  
trésorier

Le conseil autorise la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 075-24

**Autorisation de signature pour un avenant à l'entente avec la Municipalité de Lac-Beauport pour l'application réciproque de la catégorie de tarification «résident» aux activités de loisirs pour l'année 2024-2025**

Considérant la résolution numéro 307-20 autorisant la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à signer l'entente avec la Municipalité de Lac-Beauport pour l'application de la catégorie de tarification «résident» aux les activités de loisirs du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025;

Considérant que la Municipalité et Lac-Beauport ont signé ladite entente le 2 novembre 2020;

Considérant que la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite ajouter un avenant à l'entente afin de préciser les activités de loisirs qui sont exclus de cette entente pour l'année 2024-2025;

Considérant que la Municipalité de Lac-Beauport souhaite ajouter un avenant à l'entente afin de préciser les activités de loisirs qui sont exclus de cette entente pour l'année 2024-2025;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'avenant numéro 1 de l'entente avec la municipalité de Lac-Beauport pour l'application de la catégorie de tarification «résident» aux activités de loisirs pour l'année 2024-2025.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 076-24

**Contrat pour une étude géotechnique et des services professionnels concernant l'aménagement du terrain du parc des Fondateurs dans le cadre des projets LO-2302, LO-2303 et LO-2304**

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que le programme triennal d'immobilisations prévoit les projets suivants :

- LO-2302 - Améliorations et mise aux normes de la pumtrack;
- LO-2303 - Améliorations participative des parcs de quartiers;
- LO-2304 - Construction d'un nouveau skatepark, et qu'un contrat de services professionnels pour l'aménagement du terrain au parc des Fondateurs doit être octroyé;

Considérant qu'une étude géotechnique est requise dans le cadre du projet LO-2304 - Construction d'un nouveau skatepark;

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 23-1045 pourvoyant à la construction d'un nouveau parc de planches à roulettes (LO-2304) et décrétant un emprunt de 450 000 \$ le 12 juin 2023*;

Considérant l'adoption de la résolution 129-23, adoptée le 8 mai 2023, autorisant la dépense de 150 000 \$ pour le projet LO-2303 - Améliorations participative des parcs de quartiers qui a comme source de financement le Fonds parcs et terrain de jeux;

Considérant l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2024 à 2026, résolution 371-23, adoptée le 18 décembre 2023, prévoyant le financement du projet LO-2302 - Améliorations et mise aux normes de la pumtrack qui a comme source de financement l'excédent accumulé non affecté;

Considérant que la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications offre de négocier et de conclure un contrat de gré à gré, jusqu'à concurrence du montant de 48 550 \$ excluant les taxes applicables;

Considérant l'avantage qu'apporterait la négociation et la conclusion d'un tel contrat de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à négocier et à

conclure un contrat de gré à gré pour une étude géotechnique et des services professionnels concernant l'aménagement du terrain du parc des Fondateurs dans le cadre des projets LO-2302, LO-2303 et LO-2304 pour un montant maximal de 55 820,36 \$ incluant les taxes applicables.

Le conseil autorise la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même l'excédent accumulé non affecté pour le projet LO-2302, le Fonds de parcs et terrain de jeux pour le projet LO-2303 et le règlement d'emprunt numéro 23-1045 pour le projet LO-2304, poste budgétaire numéro 22-700-40-411 - Honoraires professionnels, réparties comme suit :

- LO-2303 - Améliorations participative des parcs de quartiers : 21 500 \$ plus les taxes applicables;
- LO-2302 - Améliorations et mise aux normes de la pumtrack : 4 000 \$ plus les taxes applicables;
- LO-2304 - Construction d'un nouveau skatepark :
  - 10 700 \$ plus les taxes applicables (préparation terrain);
  - 12 350 \$ plus les taxes applicables (étude géotechnique).

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 077-24

**Autorisation de négocier un contrat de sonorisation et d'éclairage pour la 15ième édition du Marché de Noël**

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat numéro A-19-05*;

Considérant que la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications offre de négocier un contrat de gré à gré avec «Cabinet de relations publiques National», jusqu'à concurrence du montant prévu au projet;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Considérant l'avantage qu'apporterait la négociation et la conclusion d'un tel contrat de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à négocier un contrat de gré à gré avec « Cabinet de relations publiques National » pour la sonorisation et l'éclairage en lien avec la 15ième édition du Marché de Noël de Stoneham-et-Tewkesbury.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 078-24

#### **Autorisation pour la tenue d'un événement environnemental**

Considérant que l'organisme Agiro organise, depuis plusieurs années, le Défi zéro déchet sur notre territoire en invitant la population à y participer activement;

Considérant que cet organisme a approché la Municipalité l'an dernier avec l'intention de tenir une fête environnementale la même journée que le Défi zéro déchet et d'en faire un événement unique, en collaboration avec la Municipalité;

Considérant que les activités suivant le Défi zéro déchet se tiendraient en après-midi sur la patinoire couverte du parc des Fondateurs, le 4 mai prochain;

Considérant que l'organisme Agiro approcherait lui-même des organismes et entreprises en lien avec l'environnement pour le volet information, sensibilisation et éducation de l'événement;

Considérant que le Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications s'occuperait du volet activités d'animation lors de l'événement;

Considérant que tous les citoyens et citoyennes seront invités à participer à cet événement gratuit et à bénéficier des activités d'animation qui y seront offertes;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accorde une grande importance aux événements à caractère familial, environnemental, social et culturel et aux collaborations avec les organismes et entreprises d'ici;

Considérant que la Municipalité s'engage à mettre à la disposition de l'organisme Agiro deux véhicules ainsi que la main d'œuvre pour les opérer, afin de récupérer les déchets collectés par les participants au Défi zéro déchets.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu d'autoriser la tenue de l'événement environnemental du 4 mai prochain et d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à signer une entente à cet effet avec l'organisme Agiro.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### Sécurité incendie

Rés. : 079-24

#### **Rapport de demande de soumissions - Achat d'habits de combat, projet SP-2402**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2024-2026 prévoit l'achat d'habits de combat, projet SP-2402;

Considérant que conformément à la *Politique d'achats* numéro A-19-05, la Municipalité a procédé à une demande de soumissions auprès de 3 entreprises spécialisées et qu'elle a reçu 3 soumissions;

Considérant que la plus basse soumission est celle de l'entreprise Équipements incendies CMP Mayer inc. pour l'achat d'habits de combat, projet SP-2402 au coût de 14 291,40 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur de la sécurité incendie sur le résultat de la demande de soumissions et du plus bas soumissionnaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'achat de quatre habits de combat, projet SP-2402, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission, soit Équipements incendies CMP Mayer inc. au montant de 14 291,40 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Le bordereau de soumission présenté par l'entreprise ainsi que la demande de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le fonds de roulement, projet SP-2402, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-200-20-725 - achats de machinerie, outillage et équipement.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Rapport de demande de soumissions**

Rés. : 080-24

#### **Travaux de réfection de l'écocentre, projet IF-2302**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux de réfection de l'écocentre, projet IF-2302;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 21 février 2024 à 9 h 30, la Municipalité a reçu quatre soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Les Constructions Bé-con inc. pour les travaux de réfection de l'écocentre, projet IF-2302 au coût de 868 900,01 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation favorable de monsieur Iohann Langevin, ingénieur, Éqip solutions génie, portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les travaux de réfection de l'écocentre, projet IF-2302, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Les Constructions Bé-con inc. au montant de 868 900,01 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.



(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du greffier-  
trésorier

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entrepreneur n'étant payé que pour les quantités réellement exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addenda numéros 1 et 2, les plans et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 23-938 adopté à cet effet, projet numéro IF-2302, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-711 - travaux de construction - contrats clés en main.

Une appropriation budgétaire de 72 807 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté est autorisée pour effectuer les travaux de réfection de l'écocentre, projet IF-2302.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance tel qu'exigé au devis;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat.

De plus, à la réception définitive, le soumissionnaire devra remettre à la Municipalité un cautionnement d'entretien valide deux ans, correspondant à 10 % du montant du contrat.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 081-24

#### **Achat de deux groupes électrogènes, projet HM-2302**

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour l'achat de deux groupes électrogènes, projet HM-2302;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 21 février 2024 à 9 h, la Municipalité a reçu une soumission;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Drumco énergie inc. pour l'achat de deux groupes électrogènes, projet HM-2302 au coût de 85 909,32 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'achat de deux groupes électrogènes, projet HM-2302, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Drumco énergie inc. au montant de 85 909,32 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 23-1040 adopté à cet effet, projet numéro HM-2302, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-400-20-725 - achats de machinerie, outillage et équipement.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 082-24

**Achat d'une caméra d'inspection - Projet HM-2402;**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations prévoit l'achat d'une caméra d'inspection - Projet HM-2402;

Considérant que conformément à la *Politique d'achats* numéro A-19-05, la Municipalité a procédé à une demande de soumissions par invitation auprès de deux entreprises spécialisées pour l'achat d'une caméra d'inspection – Projet HM-2402, et qu'elle a reçu deux soumissions;

Considérant que la plus basse soumission est celle de l'entreprise Stelem inc. pour l'achat d'une caméra d'inspection – HM-2402 au coût de 15 929,79 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur le résultat de la demande de soumissions et du plus bas soumissionnaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'achat d'une caméra d'inspection - projet HM-2402, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission, soit Stelem inc. au montant de 15 929,79 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué dans les documents de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par l'entreprise ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le fonds de roulement, projet HM-2402, et la dépense sera imputée au poste budgétaire numéro 22-400-20-725 - Achat machinerie, outillage et équipement.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 083-24

#### **Services d'horticulture 2024**

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées pour les services d'horticulture 2024;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 22 février 2023 à 9 h, la Municipalité a reçu une soumission;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Les Entreprises CTM inc. pour les services d'horticulture 2024 au coût de 89 680,50 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 15 avril 2024 au 15 novembre 2024;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les services d'horticulture 2024, du 15 avril 2024 au 15 novembre 2024, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Les Entreprises CTM inc. au montant de 89 680,50 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-52-522 - embellissement et environnement.

Une appropriation budgétaire de 30 290 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté est autorisée pour effectuer les services d'horticulture 2024.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Travaux publics et hygiène du milieu**

Rés. : 084-24

**Adoption du Règlement numéro 24-1066 pourvoyant à la réfection des conduites d'égout domestique des chemins des Faucons, de la Crécerelle, de l'Aigle et du Balbuzard (HM-2304) et décrétant un emprunt de 4 820 000 \$**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à la réfection des conduites d'égout domestique des chemins des Faucons, de la Crécerelle, de l'Aigle et du Balbuzard (HM-2304) et décrétant un emprunt de 4 820 000 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 12 février 2024;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à la réfection des conduites d'égout domestique des chemins des Faucons, de la Crécerelle, de l'Aigle et du Balbuzard (HM-2304) et décrétant un emprunt de 4 820 000 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 12 février 2024;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 24-1066 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 24-1066 pourvoyant à la réfection des conduites d'égout domestique des chemins des Faucons, de la Crécerelle, de l'Aigle et du Balbuzard (HM-2304) et décrétant un emprunt de 4 820 000 \$* comportant trois pages et une annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Contrat pour l'amélioration de la capacité de traitement de notre usine d'épuration des eaux usées phase II**

Point retiré.

Rés. : 085-24

### **Contrat pour la réparation de 5 pompes aux stations SP2, SP3, SP4 et SP5**

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de notre fournisseur actuel pour la réparation de 5 pompes aux stations SP2, SP3, SP4 et SP5;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Considérant que Xylem inc. est le seul fournisseur qui détient l'expertise nécessaire pour la gestion et le contrôle des équipements actuellement en place;

Considérant que dans la résolution 298-23 du 10 octobre 2023 dernier, il fut résolu d'effectuer les travaux nécessaires afin de rendre fonctionnelles les pompes dans le but d'éviter les refoulements d'égouts chez les citoyens;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu de négocier et de conclure ledit contrat;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure un contrat de gré à gré avec Xylem inc. pour la réparation de 5 pompes aux stations SP2, SP3, SP4 et SP5, pour un montant maximal de 45 000\$ \$ incluant les taxes applicables.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-415-41-526 - Ent. et équip. 5 postes de pompage et réseau.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 086-24

**Modification de la résolution 084-23 - Autorisation de présenter une demande d'aide financière à la CMQ Québec dans le cadre du programme d'aide financière à la mise en place de la Trame verte et bleu métropolitaine**

Considérant la résolution numéro 084-23 adoptée à la séance du conseil tenue le 13 mars 2023;

Considérant qu'une première modification a été effectuée dans la résolution 084-23 le 11 septembre 2023 afin de remplacer le montant de « 150 000 \$ » par le montant de « 200 000\$ »;

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau la résolution 084-23 afin d'autoriser le maire à être signataire de l'entente d'aide financière proposée par la CMQuébec;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de modifier la résolution numéro 084-23 afin d'ajouter le 4e paragraphe suivant dans le premier alinéa du

résolu :

- D'autoriser le maire, ou en son absence la mairesse suppléante à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente sur l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme pour la mise en place de la Trame verte et bleue métropolitaine ainsi que tous les documents découlant de cette entente;
- D'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à signer tout document pertinent au dossier et à être responsable du projet.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 087-24

**Désignation de l'organisme signataire pour l'entente de partenariat avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ)**

Considérant les dispositions du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01);

Considérant qu'Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désignée en vertu de ce règlement aux fins d'élaborer, de mettre en oeuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective;

Considérant qu'ÉEQ doit, à cette fin, conclure des ententes avec les organismes municipaux;

Considérant que la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval se propose pour représenter les quatre municipalités suivantes : Saint-Gabriel-de-Valcartier, Lac-Delage, Stoneham-et-Tewkesbury et Sainte-Brigitte-de-Laval, qui ne font partie d'aucune entente existante;

Considérant que les municipalités vont signer une entente intermunicipale entre elles ultérieurement;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de se regrouper avec les municipalités de Saint-Gabriel de Valcartier, de Lac-Delage et de Sainte-Brigitte-de-Laval afin de conclure une entente de partenariat avec l'entreprise Éco Entreprises Québec (ÉEQ) concernant la collecte sélective.

Le conseil désigne la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval à titre de signataire de ladite entente.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 088-24

### **Participation au défi pissenlits**

Considérant qu'il est reconnu par la communauté scientifique que de laisser fleurir les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les pollinisateurs;

Considérant que les pissenlits sont parmi les premières fleurs à éclore et représentent donc une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour leur survie après la période hivernale;

Considérant que les insectes pollinisateurs assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation (fruits, légumes, etc.) et qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts reliés aux changements climatiques;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury participe au défi depuis 2022, une initiative de Miel & Co;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu d'appuyer la campagne du Défi pissenlits et d'annoncer l'adhésion de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury à l'édition 2024.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.



Rés. : 089-24

### **Radiation du tracteur John Deere 2010 de la liste des immobilisations**

Considérant que le tracteur John Deere 2010 a été accidenté le 6 décembre 2023;

Considérant que ledit tracteur est déclaré perte totale par notre assureur;

Considérant que la Mutuelle des municipalités du Québec indemniser la Municipalité;

Considérant que ledit tracteur a été transféré au nom de la Mutuelle auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec en date du 21 février 2024;

Considérant que l'équipement doit être radié de la liste de nos immobilisations;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu que le tracteur John Deere 2010 soit radié de la liste de nos immobilisations.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Dérogations mineures**

Rés. : 090-24

### **Construction d'un chalet de villégiature ayant une superficie au sol de 176 m<sup>2</sup> et d'un bâtiment complémentaire d'une hauteur de 6,4 m au 169, chemin Saint-Vincent**

Considérant que la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* vise à permettre la construction d'un chalet de villégiature ayant une superficie au sol de 176 m<sup>2</sup> et la construction d'un bâtiment complémentaire d'une hauteur de 6,4 m;

Considérant que selon l'article 17.9 du *Règlement de zonage numéro 09-591*, la superficie au sol maximale d'un chalet de villégiature est fixée à 85 m<sup>2</sup>;

Considérant que selon ledit article, la hauteur maximale pour un bâtiment accessoire à un chalet de villégiature est fixée à 5 m;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 21 février 2024;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 février 2024, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de permettre la construction d'un chalet de villégiature ayant une superficie au sol de 176 m<sup>2</sup> et la construction d'un bâtiment complémentaire d'une hauteur de 6,4 m au 169, chemin Saint-Vincent, lot actuel numéro 5 858 660 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Rés. : 091-24

#### **Rénovation d'un bâtiment commercial au 2558, boul. Talbot (Pièces d'autos boulevard Talbot)**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 21 février 2024, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation d'un bâtiment commercial au 2558, boul. Talbot (Pièces d'autos boulevard Talbot), lot numéro 1 241 897 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Qu'un mur, d'une hauteur correspondant au soffite de la partie rénovée, soit installé entre le bâtiment de gauche et celle-ci de manière à dissimuler les opérations.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 092-24

**Agrandissement de la résidence pour l'aménagement d'un logement d'appoint au 229, chemin du Lac Nord**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 21 février 2024, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'agrandissement de la résidence pour l'aménagement d'un logement d'appoint au 229, chemin du Lac Nord, lot numéro 1 241 095 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 093-24

### **Rénovation de la résidence au 32, chemin des Neiges**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 21 février 2024, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation de la résidence au 32, chemin des Neiges, lot numéro 2 110 436 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 094-24

### **Rénovation de la résidence patrimoniale au 4105, route Tewkesbury**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 21 février 2024, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation de la résidence patrimoniale au 4105, route Tewkesbury, lot numéro 2 195 434 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 095-24

**Agrandissement du bâtiment principal et aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 22, 1re Avenue (Microbrasserie La Souche Stoneham)**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 21 février 2024, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'agrandissement du bâtiment principal et l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 22, 1<sup>re</sup> Avenue (Microbrasserie La Souche Stoneham), lots actuels numéros 1 242 137, 5 989 125, 6 242 544 et 6 242 545 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Que des fenêtres ou encore un revêtement réfléchissant trompe-l'oeil, aux dimensions et cadrage semblables aux portes de garage soient installées au-dessus de celles-ci, sur la façade gauche de l'agrandissement, afin d'en arriver à un visuel respectant les plans soumis à la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 14 novembre 2023.

Que la bande végétalisée en façade, telle qu'exigée lors des travaux de stationnement de l'été 2018 (résolution 255-18) soit maintenue et bonifiée afin qu'elle soit assez dense et profonde pour dissimuler le plus possible l'aire de stationnement. Les végétaux rachitiques ou morts doivent être remplacés.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le maire monsieur Sébastien Couture  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet

Ont voté contre : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

En faveur : 3  
Contre : 4

Refusée.

Le maire a exercé son droit de veto sur cette résolution. Conformément à l'article 142 (3) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le directeur général et greffier-trésorier donne avis que le point sera reporté à la séance extraordinaire du 18 mars 2024.

Rés. : 096-24

**Construction d'un bâtiment commercial et aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 2757-D, boul. Talbot (Entrepôts Norhab)**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 21 février 2024, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un bâtiment commercial et l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 2757-D, boul. Talbot (Entrepôts Norhab), lot numéro 6 404 975 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 097-24

**Construction d'un bâtiment commercial et aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 2719 ½, boul. Talbot**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 21 février 2024, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un bâtiment commercial et l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 2719 ½, boul. Talbot, lot numéro 6 491 404 du cadastre du Québec.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Exigence particulière : Que la clôture à mailles de chaîne soit peinte en noire au complet (structure et maillage) et que des lattes noires soient installées de manière à dissimuler l'aire d'entreposage.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### Urbanisme et environnement

Rés. : 098-24

#### **Adoption du règlement numéro 24-1057 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 09-590 (Plan directeur d'aménagement et de développement)**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Plan d'urbanisme numéro 09-590* a été donné à la séance du conseil tenue le 22 janvier 2024;

Considérant que le *Projet de règlement numéro 24-P-1057 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 09-590* a été adopté à la séance du conseil tenue le 22 janvier 2024;

Considérant l'avis public publié le 24 janvier 2024;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 février 2024;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 24-1057 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 24-1057 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 09-590 (Plan directeur d'aménagement et de développement)* comportant quatre pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet



(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du greffier-  
trésorier

le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 099-24

**Adoption du Règlement numéro 24-1058 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été donné à la séance du conseil tenue le 22 janvier 2024;

Considérant que le *Projet de règlement numéro 24-P-1058 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* a été adopté à la séance du conseil tenue le 22 janvier 2024;

Considérant l'avis public publié le 24 janvier 2024;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 février 2024;

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 24-1058 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 24-1058 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* comportant onze pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Rés. : 100-24

**Adoption du Règlement numéro 24-1059 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de lotissement numéro 09-592* a été donné à la séance du conseil tenue le 22 janvier 2024;

Considérant que le *Projet de règlement numéro 24-P-1059 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592* a été adopté à la séance du conseil tenue le 22 janvier 2024;

Considérant l'avis public publié le 24 janvier 2024;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 février 2024;

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 24-1059 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 24-1059 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592* comportant quatre pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 101-24

**Adoption du Règlement numéro 24-1060 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601* a été donné à la séance du conseil tenue le 22 janvier 2024;

Considérant que le *Projet de règlement numéro 24-P-1060 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601* a été adopté à la

séance du conseil tenue le 22 janvier 2024;

Considérant l'avis public publié le 24 janvier 2024;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 février 2024;

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 24-1060 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 24-1060 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601* comportant deux pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 102-24

**Adoption du Règlement numéro 24-1061 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* a été donné à la séance du conseil tenue le 22 janvier 2024;

Considérant que le *Projet de règlement numéro 24-P-1061 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* a été adopté à la séance du conseil tenue le 22 janvier 2024;

Considérant l'avis public publié le 24 janvier 2024;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 février 2024;

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 24-1061 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 24-1061 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* comportant trois pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 103-24

**Dépôt et adoption du Premier projet de règlement numéro 24-P-1067-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été donné à la séance du conseil tenue le 12 février 2024;

Considérant qu'une copie du premier projet de règlement numéro 24-P-1067-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit projet de règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de déposer et d'adopter le *Premier projet de règlement numéro 24-P-1067-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* comportant sept pages et deux annexes.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du greffier-  
trésorier

le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 104-24

**Dépôt et adoption du Projet de règlement numéro 24-P-1068 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de lotissement numéro 09-592* a été donné à la séance du conseil tenue le 12 février 2024;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 24-P-1068 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit projet de règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de déposer et d'adopter le *Projet de règlement numéro 24-P-1068 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592* comportant deux pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 105-24

**Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation des projets de règlements numéros 24-P-1067-1 et 24-P-1068 modifiant respectivement les règlements de zonage numéro 09-591 et de lotissement numéro 09-592**

L'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu que l'assemblée publique de consultation portant

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

sur les projets de règlements ci-dessous soit fixée le 28 mars 2024, 19 h à la salle du Conseil municipal sise au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury.

<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>
24-P-1067-1	modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
24-P-1068	modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592

Le maire se désigne pour la présentation desdits projets de règlement.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 106-24

**Autorisation de signature pour une transaction - Dossier 200-17-033634-221 - lot 1 828 026**

Considérant la résolution 028-22 relative au mandat octroyé à la firme Morency, société d'avocats S.E.N.C.R.L., pour obtenir des injonctions et ordonnances nécessaire devant la Cour supérieure – lot 1 828 026;

Considérant le recours judiciaire entrepris par la Municipalité, le 15 juin 2022 (200-17-033634-221), contre les propriétaires du lot 1 828 026, pour des nuisances et de l'entreposage illégal fait sur ce terrain;

Considérant que le ménage du terrain est maintenant complété;

Considérant que les parties sont d'accord pour signer une transaction afin que soit assuré le maintien des lieux dans un état approprié et conforme à la réglementation municipale;

Considérant que cette transaction mettra fin aux procédures judiciaires, sous réserve de l'homologation de celle-ci par le tribunal;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu d'autoriser le directeur de l'urbanisme et de l'environnement, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, la transaction intervenue entre les parties.

À la suite de la signature de cette transaction, celle-ci pourra être homologuée par la Cour supérieure pour valoir jugement.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du greffier-  
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 19 h 49. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 52.

Rés. : 107-24

### Levée de la séance

À 19 h 52, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Helene Joseph et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
le conseiller monsieur Dominique Mahé  
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

---

Sébastien Couture, maire

Je, Sébastien Couture, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), à l'exception de la résolution numéro 095-24 où je refuse de l'approuver et de la signer tel que me le permet le paragraphe 3 du même article.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-  
trésorier

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* ». Dans le cadre de la présente séance, le maire a exercé son droit de vote seulement dans le cadre de la résolution 095-24.

(S)

---

Pascal Brulotte, directeur général et  
greffier-trésorier